
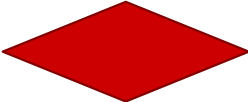


**Liste des documents à rendre selon le chapitre 3.7 de la Directive
 "Principes d'éclairage des voies publiques cantonales"**

Etape 1 : Projet	
<input type="checkbox"/> Plan de vue d'ensemble des zones de conflit et numérotation des luminaires	
<input type="checkbox"/> Résultats des calculs avec Relux, Dialux, Ulysse ou autres	
<input type="checkbox"/> Plan avec fausses couleurs et implantation des candélabres	
<input type="checkbox"/> Liste des luminaires avec puissance, efficacité et graphique photométrique	
<input type="checkbox"/> Devis d'installation électrique y.c. fourniture	
<input type="checkbox"/> Descriptif des mesures de limitation des émissions lumineuses selon SLG 202	
<input type="checkbox"/> Indicateurs d'efficacité énergétique (kWh/m, W/m) selon SLG202	
<input type="checkbox"/> Plan d'élimination des déchets de chantier selon OLED (814.600 art. 16 al. 1)	
<input type="checkbox"/> Plan d'entretien	
Etape 2 : Réception d'ouvrage	
<input type="checkbox"/> Rapport de mesure d'éclairage pour les passages pour piétons (Ev)	
<input type="checkbox"/> Attestation de conformité du projet d'éclairage	
<input type="checkbox"/> Factures originales acquittées des fournisseurs et autres mandataires	
<input type="checkbox"/> Rapport de mesure de l'installation électrique selon l'OICF 734.2	
<input type="checkbox"/> Rapport du contrôle mécanique selon SIA 261-2020 / SN 505261 si maintien du mât	
<input type="checkbox"/> Plan de situation définitif avec implantation des candélabres et leur numérotation	
<input type="checkbox"/> Preuve de l'élimination des déchets de chantier selon OLED (814.600 art. 16 al. 2)	

Tous les documents doivent être remis en format PDF et transmis à l'arrondissement